



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET
COMMUNE DU
PERRAY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-97

Séance du jeudi 4 décembre 2025

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 29

Présents : 23

Nombre de suffrage : 27

Date de convocation

27/11/2025

Date d'affichage

27/11/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15/12/2025

et publication du :

15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX de KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme COURTILLET Véronique, M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, Mme RODIER David, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

Mme AUGER Nadia donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel à M. BASTIERE Paul, Mme DOIREAU Florence donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric donne pouvoir à M. PONT Damien

Etaient absents :

Mme AUBE Stéphanie, Mme BOURABA Jessica

Etaient excusés

Mme AUGER Nadia, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, Mme DOIREAU Florence, M. LECOMTE Frédéric

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BONDON Pierre

Objet : Affaires financières – Attribution d'une avance remboursable au CCAS du Perray-en-Yvelines pour les travaux d'extension du Pôle médico-social – Approbation de la convention

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et L.2321-3 relatifs aux dépenses d'investissement ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-6 ;

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application approuvée E-legalite.com

99_DE-078-217804863-20251203-202597-0E

VU l'instruction budgétaire et comptable M14/M57 applicable aux communes ;

VU la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale du Perray-en-Yvelines relative au financement de travaux d'extension du Pôle médico-social ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération fixant les modalités de l'avance remboursable entre la commune et le CCAS ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à cette avance peuvent être inscrits en section d'investissement au compte 27636 "Créances sur des collectivités publiques – CCAS et Caisse des écoles" ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCORDE au Centre Communal d'Action Sociale du Perray une avance remboursable d'un montant de 51 000 €, destinée à financer les travaux d'extension du Pôle médico-social.

PRECISE que cette avance sera inscrite en section d'investissement, à l'article 27636 "Créances sur des collectivités publiques - CCAS", du budget de la commune.

APPROUVE les termes de la convention d'avance remboursable annexée à la présente délibération, qui fixe les modalités de remboursement et les conditions financières de cette avance.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées et retracées conformément aux dispositions comptables en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 8 décembre 2025
Le Maire,



Geoffroy BAX de KEATING